

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-quatre avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Serge SOLER, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_64

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION IMMEUBLE LE TIVOLI

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-5 énonce que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements des subventions ou des avances destinées à des programmes de logements, et à leurs annexes, dont les financements sont assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative. »

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 janvier 2020, a approuvé la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmé ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié sur le centre ancien de Sorgues.

La SEM de Sorgues sollicite l'aide financière de la commune de Sorgues pour un montant de 200 000 € en vue de couvrir une part du financement de l'opération « Immeuble le TIVOLI ». Cette opération comprend les dépenses d'acquisition foncière et la réalisation des travaux de l'immeuble. Le budget global prévisionnel est estimé à 1 793 264 € TTC.

Cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière d'aménagement de nouveaux espaces par la requalification des quartiers, en vue de répondre à la demande de logement social et de revitalisation du centre ancien sur le territoire de Sorgues. Elle permettra de dynamiser et densifier le centre ancien. Il est envisagé l'acquisition/amélioration de 10 logements sociaux et de 3 commerces.

La commune de Sorgues conditionne le versement de la subvention d'équipement à la SEM de Sorgues en fonction de maxima de loyers de 7,50 €/m2/mois hors marges locales applicables. Elle réserve quatre logements sur les dix construits à la commune de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 € à la SEM de Sorgues.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la SEM Sorgues.
- préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 avril 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-5;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 € à la SEM de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la SEM de Sorgues.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la ville.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.